RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2022-2023.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« AIBS 2022-2023 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

19-déc-22

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2023 et de leurs financements

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
Période	**Année 2022/2023**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
Financement total	**9 410 903**
a) connaissance de la production et des marchés	164 000
Veille économique (AIBS)	164 000
c) élaboration de contrats types compatibles avec la règlementation de l'Union	75 000
Evolution de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS)	75 000
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	5 187 915
Communication et conseil (ITB)	1 099 023
Communication digit & strat : honoraires, actions agence com (CULTURES SUCRE)	770 648
Communication digitale & stratégique : Communication digitale (CULTURES SUCRE)	463 113
Communication digit & strat : Relation presse, Defence image sucre (CULTURES SUCRE)	146 615
Documentation et diffusion (CULTURES SUCRE)	256 311
Valorisation de la filière et ambassadorat (CULTURES SUCRE)	196 068
Evènements extérieurs (CULTURES SUCRE)	634 621
Actions scientifiques (CULTURES SUCRE)	298 130
Institut Benjamin Delessert (CULTURES SUCRE)	288 439
Veille et abonnement (CULTURES SUCRE)	199 596
Collective du bioéthanol (AIBS)	180 600
Lobbying (AIBS)	102 000
Communication digitale betterave (AIBS)	66 000
Communication actions filière et métiers (AIBS)	96 000
Salon International de l'Agriculture (AIBS)	223 200
Coordination CULTURES SUCRE (AIBS)	125 245
Coordination ITB (AIBS)	42 307
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	3 983 988
Agro-équipement (ITB)	312 000
Agronomie (ITB)	161 801
Bio-agresseurs (ITB)	1 314 554
Caractérisation matériel génétique (ITB)	1 170 460
Monitoring de la culture (ITB)	326 654
PNRI (ITB)	261 957
Couverture des pertes de rendements des Fermes pilotes d'expérimentation	242 493
Couverture des pertes de rendements des Fermes de démonstration	40 000
Programme APIBET (AIBS)	17 500
Coordination ITB (AIBS)	136 558
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2023, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,148 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2022/2023. La cotisation des fabricants est de 0,138 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2022/2023. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S.

Le Président de l'AIBS, Alain CARRE

Ventillation de l'ensemble des dépenses de la CVO	
AIBS fonctionnement	843 103
ITB=CVO	4 646 460
CULTURES SUCRE=CVO	3 253 540
AIBS promotion	667 800
	9 410 903